



AVIS N° 64/18

SEANCE DU	02/12/2018
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL

Article I :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°1 870 du 4 décembre 2018 seront comme suit :

Titre	ALL	AUR	SAI	ROUI	BIO
Ecart maximal	5%	10%	5%	5%	10%